



Economic and Social Council
December 2020

Distr.: General

Original: Language

Commission on the Status of Women

Sixty-fifth session

15-26 March 2021

**Follow-up to the Fourth World Conference on Women and
to the twenty-third special session of the General Assembly
entitled “Women 2000: gender equality, development and
peace for the twenty-first century”**

**Statement submitted by Coordination française pour le
Lobby Européen des Femmes, a non-governmental
organization in consultative status with the Economic and
Social Council***

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.

* The present statement is issued without formal editing.

Statement

Il y a vingt-six ans, après que 189 Etats ont adopté la plate-forme et le programme de Pékin qui prévoyait d'améliorer l'accès des femmes aux lieux de pouvoir et de renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent activement participer à la prise de décision politique, de nombreux États ont pu impulser des politiques publiques favorisant les droits des femmes, accompagnées par la société civile.

Beaucoup de progrès ont été réalisés depuis 25 ans. Cependant, la CLEF (Coordination Française pour le Lobby Européen des femmes) et son réseau d'organisations non-gouvernementales, se référant aux différents rapports des Parties et à ses précédents rapports alternatifs, ne peuvent que constater que dans le domaine de "la participation pleine et effective des femmes à la vie publique et à la prise de décision, l'élimination de la violence, et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles", les progrès sont très inégaux, difficiles à mesurer, particulièrement cette année, marquée par la crise de la Covid-19.

La pandémie de la Covid-19 a bouleversé notre vie quotidienne, nos habitudes et notre échelle de valeurs. La crise sanitaire, économique et sociale qui en découle a surtout eu un impact dévastateur sur les droits des femmes et des filles dans le monde et on peut craindre le pire recul dans la lutte pour l'égalité femmes-hommes dans la décennie à venir: augmentation exponentielle des violences intrafamiliales, recul dans l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs avec une recrudescence prévue de 2 millions supplémentaires de mutilations sexuelles féminines, de 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires et de 7 millions de grossesses consécutives non désirées ; 11 millions de filles risquent d'abandonner le chemin de l'école, pour survivre à la grande pauvreté, ou pour être mariées afin de ne plus être à charge de leur famille, ou pour s'occuper des plus vulnérables de la maison. Or pour arriver à la participation pleine et effective des femmes à la vie publique et à la prise de décision il est indispensable que les filles et les femmes soient instruites à tous les niveaux, de l'enseignement élémentaire à l'enseignement supérieur.

Enfin, sur les 200 millions d'emplois perdus par les femmes et les hommes dans les mois qui viennent, beaucoup sont occupés majoritairement par des femmes : dans le secteur formel des emplois de service, ou dans l'économie informelle et c'est la porte ouverte à l'extrême pauvreté. Enfin, partout les femmes ont été en première ligne dans la lutte contre le virus, dans les soins, dans l'alimentation, dans les services à la personne ou d'entretien, mais quasi absentes des tables de décision et des media.

C'est pourquoi le thème prioritaire de la CSW65 est plus que jamais d'actualité à la lumière de la pandémie et de ses conséquences.

Dans le but de contribuer à la réalisation et à l'extension pleine et entière des objectifs de Pékin, la CLEF préconise :

D'utiliser le système des quotas :

Le système des quotas a montré son efficacité :

Donc, si nous nous basons sur les résultats des travaux expérimentaux d'Esther Duflo, prix Nobel d'économie en 2019 sur le sujet "Savoir contre pauvreté" (Esther Duflo, p.945-963, Collège de France), nous pouvons affirmer :

"Dans le cas des femmes, la mise en place d'un système de quotas est habituellement justifiée par des arguments d'équité – en l'absence de quotas, les femmes ne sont pas élues, alors qu'elles représentent mieux les besoins des autres femmes – et d'efficacité – les quotas peuvent accroître le nombre de candidates qualifiées, donc la qualité de la gouvernance et faire évoluer les préférences politiques à l'égard des femmes."

Ainsi ses travaux prouvent l'efficacité des systèmes de quotas et même leur caractère absolument indispensable à l'évolution de la qualité de la gouvernance.

Nos préconisations portent donc sur l'absolue nécessité d'imposer des quotas assurant une marche vers la mixité, qui n'est possible qu'à partir de 30% d'une catégorie au sein d'un groupe.

Le minimum de 30% doit donc être atteint avec un processus d'engagement vers une parité à terme :

au sein des parlements et de toutes les assemblées à caractère législatif et exécutif

au sein des instances dirigeantes des structures suivantes:

dans les universités et du système éducatif,

dans les milieux associatifs

dans le sport,

dans les entreprises,
dans le domaine de la culture.

Exemple : En France la loi Copé-Zimmerman instaurant 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises du CAC 40 constitue un pas en avant, à condition que la loi soit appliquée.

C'est pourquoi, notre seconde préconisation porte sur le caractère contraignant.

L'élimination des discriminations à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité doivent faire l'objet d'un système de lois contraignantes :

Dans son préambule, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes rappelle que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sont des principes centraux des Nations Unies et constituent des obligations contraignantes en vertu de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments.

L'article 5 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul exige des états d'agir avec la diligence voulue. Le principe de diligence n'impose par une obligation de résultats mais une obligation de moyens. Ce principe contraignant est important car les Etats doivent mettre en œuvre tous les moyens possibles.

Nous préconisons de généraliser l'adoption de l'article 5 de la Convention d'Istanbul, à savoir le principe de diligence.

Dans les situations de crise sanitaire ou climatique ou politique, en situation de conflit, les femmes doivent constituer au moins la moitié des personnes autour de la table, à parité.

En effet, la participation des femmes aux prises de décision est à la fois nécessaire et bénéfique à l'ensemble de la population. Les espaces de prises de décision ne peuvent se permettre d'oublier la moitié de la population mondiale. Selon une étude portant sur 82 accords de paix signés dans le cadre de 42 conflits armés entre 1989 et 2011, lorsque des femmes sont signataires, la paix est généralement plus durable.

De la même façon, la pandémie a mis en lumière le rôle des femmes politiques en temps de crise sanitaire. Le taux de mortalité de la Covid-19 montrent que les pays gouvernés par des cheffes d'Etat ont fait preuve d'une meilleure gestion de la crise sanitaire et politique (Johns Hopkins University & Medicine Coronavirus Resource Center ; Data à compter du 12 octobre 2020).

Les femmes étant bien souvent en première ligne lors d'une crise (sanitaire, économique, politique, climatique) en tant que victimes notamment, il est essentiel que leurs voix soient entendues à toutes les échelles, et dans tous les domaines. Les femmes doivent prendre part, activement et à égalité avec les hommes, aux prises de décision.

4) Tous les financements publics doivent être soumis au principe de l'égaconditionnalité:

L'enjeu est bien d'aborder la question de l'égalité dès l'amont des décisions économiques des pouvoirs publics et non pas seulement en traitant, en aval, les conséquences des inégalités installées, comme cela a été le cas jusqu'alors, dans le monde d'avant l'épidémie de Covid-19.

Promu par le Haut Conseil à l'Egalité en France depuis 2016, il s'agit de conditionner l'attribution des fonds publics ou des autorisations administratives au respect de règles paritaires ou d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes, moyen essentiel pour faire de cette égalité un principe directeur de notre vie en société et donner une réalité forte à la grande cause du quinquennat, telle que prônée par le président de la République française.

Il s'agit donc d'obtenir l'égaconditionnalité des plans de sauvetage sectoriels et thématiques qui, à ce jour, ne prennent pas en compte leur impact éventuellement différencié sur l'emploi masculin et féminin (Haut Conseil à l'Egalité Femmes-Hommes, Vigilance égalité : l'égaconditionnalité comme moteur de sortie de crise, 11 juin 2020). Exiger l'exemplarité de l'État en matière de parité dans ses instances de décision de sortie de crise.

Conclusion

26 ans après Pékin, la CLEF demande que l'ONU se dote de moyens contraignants et incite les Etats parties à dégager des budgets dédiés en cohérence avec les besoins, pour parvenir enfin à l'égalité femmes hommes d'ici 2030.